



## Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

### ARRÊTÉ

N°2020.12.78

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), la modification des périmètres de protection des monuments historiques, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente**

**Le Maire de Saint Nazaire sur Charente,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°200328 en date du 2 mars 2020 prise pour bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Saint-Nazaire-sur-Charente, modifié par délibération du Conseil Municipal n°200641 en date du 18 juin 2020,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la délibération n°200327 du 2 mars 2020 approuvant l'évolution des périmètres de protection des monuments historiques,

Vu le dossier de proposition des périmètres de protection des monuments historiques annexé au dossier de PLU, et soumis à l'enquête publique,

Vu le dossier de schéma directeur de gestion des eaux pluviales annexé au dossier de PLU, et soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E20000133/86 en date du 23 novembre 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Mme Marie-Christine BERTINEAU en tant que commissaire enquêteur,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique à compter **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars 2021 inclus à 17h00**, portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques et sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Le projet de PLU ainsi que les projets de modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, sont arrêtés et portés par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, dont la mairie est située 1 rue du Bourg, 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes informations pourront être demandées, par téléphone au 05 46 84 81 01, par mail à [mairie@stnazairesurcharente.fr](mailto:mairie@stnazairesurcharente.fr) ou à l'accueil aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

## **ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Madame BERTINEAU siègera à la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'enquête publique, modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations**

Les pièces des dossiers sur lesquels porte l'enquête seront déposées à la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente pendant 33 jours, du 1<sup>er</sup> février 2021 à 9h00 au 5 mars 2021 à 17h00, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

### **Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers :**

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public :  
lundi de 8h30 à 12h30 / mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h / mercredi de 8h30 à 12h30  
vendredi de de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Sur le site internet dédié accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

### **Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations, propositions et contre-propositions :**

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.
- Au près du Commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie lors des permanences mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

#### **Et pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer,**

- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>
- Par courriel à l'adresse [enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>
- Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie, 1 rue du Bourg 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente

Les observations reçues avant 9h00 le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 ou après 17h00 le vendredi 5 mars 2021 ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 4 – Permanences du Commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de répondre aux questions du public et de recevoir les observations orales ou écrites :

<b>Lundi 1<sup>er</sup> février 2021</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
<b>Mardi 16 février 2021</b>	<b>de 15h00 à 18h00</b>
<b>Mercredi 24 février 2021</b>	<b>de 9h30 à 12h30</b>
<b>Vendredi 5 mars 2021</b>	<b>de 14h00 à 17h00</b>

## **ARTICLE 5 – Protocole sanitaire**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le Commissaire enquêteur, selon le protocole sanitaire annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

## **ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera par ailleurs ses conclusions motivées en précisant si elles sont

favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'objet de l'enquête. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire les exemplaires des dossiers remis, le registre, le rapport et des conclusions motivées. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Charente-Maritime.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en mairie aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-avant ou sur le site internet [www.saintnazairesurcharente.fr](http://www.saintnazairesurcharente.fr) rubrique Services et démarches administratives / urbanisme) pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : Approbation**

A l'issue de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et des dossiers annexés soumis à l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département : Sud ouest et Le Littoral. Les copies des avis ainsi publiés seront annexées aux dossiers soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente, sur les différents lieux d'affichage municipaux et diffusé sur le site internet de la commune [www.saintnazairesurcharente.fr](http://www.saintnazairesurcharente.fr), ou par tout autre procédé en usage, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 10 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de Charente-Maritime, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 18 décembre 2020

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au contrôle de légalité le :*

**Le Maire de Saint Nazaire sur Charente  
Sylvain GAURIER**



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé



# ENQUETE PUBLIQUE

## Protocole sanitaire

Annexé à l'arrêté municipal n°20201278 du 18 décembre 2020

### Accueil et salle d'attente

L'accueil physique est assuré à l'entrée de la mairie pour permettre le filtrage et l'orientation du public. Les personnes sont invitées à patienter dans le bureau de l'accueil ou dans la salle du Conseil Municipal à raison de 2 personnes maximum. En cas d'affluence, les personnes seront invitées à patienter à l'extérieur. La sortie du public s'effectue par la salle du Conseil Municipal.

### Mesures sanitaires

Une affiche à l'entrée rappelle les mesures barrières.

Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment.

Du gel hydroalcoolique est à disposition :

- à l'accueil de la mairie
- dans la salle du Conseil Municipal

Des stylos désinfectés après chaque utilisation sont à disposition à l'accueil de la mairie. Le public est néanmoins invité à utiliser de préférence un stylo personnel.

Un sens de circulation est mis en place prévoyant l'entrée par l'accueil de la mairie et la sortie par la salle du Conseil Municipal.

### Consultation du dossier et accès au registre

La consultation du dossier et l'accès au registre des observations se fera dans la salle du Conseil Municipal. Deux personnes maximum (venues ensemble) seront autorisées à consulter le dossier simultanément sous réserve de la capacité d'accueil des locaux au moment de leur venue ; le cas échéant, en cas d'affluence, la consultation pourra être limitée à une personne à la fois.

Les horaires de consultation du dossier et d'accès au registre papier seront les horaires d'ouverture de la mairie à savoir :

Lundi 8h30-12h30

Mardi 8h30-12h30 et 14h-18h

Mercredi 8h30-12h30

Vendredi 8h30-12h30 14h-17h

### Permanence du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans la salle du Conseil Municipal disposant d'ouvertures permettant une aération régulière. La distance d'un mètre devra être respectée entre chaque personne. Une seule personne sera reçue à la fois (ou deux personnes venues ensemble maximum).

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente, le 18 décembre 2020

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente  
Sylvain GAURIER





# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), la modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Par arrêté en date du 18 décembre 2020, le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la modification des périmètres de protection des monuments historiques et au schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars 2021 inclus à 17h00**, soit pour une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête est situé en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente (17780), 1 rue du Bourg.

### Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance des dossiers :

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public :  
lundi de 8h30 à 12h30 / mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h / mercredi de 8h30 à 12h30  
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Sur le site internet dédié accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>

### Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.
- Après du Commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie lors des permanences organisée en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente.

### Et pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer,

- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>
- Par courriel à l'adresse [enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2280@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2280>
- Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie, 1 rue du Bourg 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente

### Permanences du Commissaire enquêteur :

Lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 9h00 à 12h00

Mardi 16 février 2021 de 15h00 à 18h00

Mercredi 24 février 2021 de 9h30 à 12h30

Vendredi 5 mars 2021 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête, son rapport et des conclusions motivées. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie aux jours et horaires d'ouverture, et sur le site internet de la mairie, pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête et des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de PLU, la modification des périmètres de protection des monuments historiques et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.



Le Maire de Saint Nazaire sur Charente, Sylvain GAURIER